

Conseil Municipal du 13 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf, légalement convoqué par voie électronique le sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle communale A, sous la présidence de Monsieur Michel WOLOCH, Maire.

Etaient présents : M. BAROTIN Nicolas, Mme BEURTON Sandra, Mme CHARIER Christelle, Mme CHARRIER Christiane, Mme CLAVIER Sabrina, Mme GALLAIS Géraldine, M. GERVIER Jean-Philippe, M. GRENET Anthony, M. GUILLOUX Jean-Claude, M. MOREAU Alain, Mme POINTEAU Nelly, Mme RONDEAU Christine, M. RONDEAU Raphaël, M. WOLOCH Michel.

Etaient excusés: M. CHEVRIER Christophe (donne pouvoir à M. WOLOCH Michel)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. MOREAU Alain



Ordre du jour du Conseil Municipal du 13 Juin 2023 à 19h30

FINANCES

- 1- Construction d'un local associatif annexé au CTM - Demande de subvention (CD85)
- 2- Subventions aux associations extra communales 2023
- 3- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Ste Thérèse »

COMMANDE PUBLIQUE

- 4- Attribution du marché de restauration scolaire

RESSOURCES HUMAINES

- 5- Modification du tableau des effectifs

FINANCES

01- DEL2023_06_001 : Construction d'un local associatif - Demande de subvention (CD85)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa séance du 05 Février 2021, il a approuvé le projet de construction d'un local associatif, sous le numéro d'opération OP 137 (DEL2021_03_011 du 26 mars 2021).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Vendée, pour un accompagnement financier en ce qui concerne les travaux du local associatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Avant-Projet Définitif établi par la maîtrise d'œuvre le 10 janvier 2020,

DECIDE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès du Département de la Vendée pour accompagner le projet de construction du local associatif.

Article 3 : d'approuver le projet de financement de l'opération comme tel :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	
Lot 1 VRD	20 086.00 €	Subvention Etat si acceptation DETR		
Lot 2 GO	15 903.00 €	Subvention Conseil Départemental	32 209.00 €	
Lot 3 Charpente métallique	18 248.00 €	Subvention Conseil Régional		
Lot 4 Couverture bardage	14 724.00 €	Subvention Europe		
Lot 5 Serrurerie, portails	3 147.00 €	Auto-financement	59 818.00 €	
Lot 6 Menuiseries extérieures	1 968.00 €			
Lot 7 Menuiseries intérieures	1 827.00 €			
Lot 8 Cloisons sèches	2 911.00 €			
Lot 9 Revêtements de sols	2 962.00 €			
Lot 10 Peinture	912.00 €			
Lot 11 Electricité	4 383.00 €			
Lot 12 Plomberie Chauffage	4 956.00 €			
Total dépenses	92 027.00 €	Total Recettes	92 027.00 €	

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à cette subvention.

02- DEL2023_06_002 : Subventions aux associations extra communales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subventions extra communales pour l'année 2023.

Subventions: Associations à caractère social de proximité

Croix Rouge Délégation locale de Challans	100.00 €
Secours Populaire La Roche S/ Yon	100.00 €
ADMR	600.00 €

Subventions: Centres de formation professionnelle

BTP CFA AFORBAT La Roche S/Yon (6 élèves en 2022 – 2023)	180.00 €
IFACOM La Ferrière (1 élèves en 2022)	30.00 €

Autres demandes (subventions à caractère général et social)

Cabane aux loisirs	7 000.00 €
Avenir Football Club BOUIN/ BOIS DE CENE/ CHATEAUNEUF	400.00 €

Demandes nouvelles

MFR Les Sables d'Olonne (1 élève pour 2022-2023)	30.00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de LA GARNACHE	100.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes transmises par les associations,

Vu le Budget Prévisionnel 2023 du budget principal de la commune,

DECIDE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE:

Article 1 : d'attribuer et de verser les subventions aux associations extra communales pour une somme totale de 8 540 €, réparties comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'accomplissement et à la mise en œuvre de ces versements.

03- DEL2023_06_003 : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Ste Thérèse »

En application de la loi Debré du 31 décembre 1959, les collectivités locales ont obligation de prendre en charge les dépenses qui permettent le fonctionnement des classes de l'enseignement privé dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Selon l'article R 442-44 du Code de l'éducation, la participation est obligatoire pour les élèves de classe élémentaire.

La participation est obligatoire pour les élèves de classe maternelle si la commune a donné son accord au contrat d'association.

En l'absence d'école publique sur la commune, le montant de la participation de la commune est calculé par référence au coût moyen par élèves des classes élémentaires et maternelles publiques du département.

Les concours financiers apportés par les collectivités locales ne peuvent pas porter sur les dépenses d'investissement mais seulement sur les dépenses de fonctionnement.

M- le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association n° 05-05 a été conclu le 27 juillet 2005 entre l'Etat et l'école privée Ste-Thérèse de Châteauneuf pour une durée indéterminée. Il a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2005.

Aux termes de ce contrat la commune a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et classes de maternelle.

Par délibération n° 2021-03-16 du 26 Mars 2021, le Conseil municipal avait fixé la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Thérèse pour 3 années (2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023).

Arrivé au terme de la période de participation triennale 2020/2023, les membres de l'OGEC lors d'une réunion avec la municipalité le 11 Avril 2023, ont sollicité une réévaluation du forfait communal accordé pour les élèves de l'école privée Ste Thérèse pour les 3 prochaines années.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les documents budgétaires de l'exercice 2022/2023 élaboré par l'école et l'OGEC. Il rappelle les montants fixés en 2020 pour chaque période, à savoir :

595 € par élève pour l'année scolaire 2020/2021

600 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022

605 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

Effectifs pris en compte

Seront pris en compte tous les enfants des classes maternelles (ayant 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année d'inscription) et primaires qui fréquentent l'école privée Ste Thérèse, inscrits à la rentrée scolaire de septembre et dont l'un des parents au moins est domicilié sur la commune.

Concernant les élèves non-résidents ne pouvant être accueillis dans l'école privée du lieu de domicile de leurs parents, l'inscription à l'école privée de Châteauneuf pourra être acceptée par la direction de l'école, sous condition d'avoir obtenu au préalable, l'engagement du maire de la commune de domicile, de la prise en charge de la participation financière pour le(s) enfant(s) concerné(s).

Modalités de versement

La participation de la commune de Châteauneuf aux dépenses de fonctionnement des classes s'effectuera comme suit : 50 % au 15 décembre de l'année de rentrée 50% au 15 avril de l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 31 décembre 1959 dite Loi Debré modifiée et notamment 1 -article 4

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 fixant les modalités de financement des classes primaires sous contrat d'association Conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation

Vu le contrat d'association N° 05-05 conclu le 27 juillet 2005 entre l'Etat et l'école privée Ste Thérèse de Châteauneuf

Mme BEURTON Sandra et Mme CHARIER Christelle ne prennent pas part au vote, elles sont membres de l'association OGEC de l'école privée Sainte-Thérèse de Châteauneuf.

M GERVIER Jean-Philippe s'abstient du vote.

DECIDE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : fixe la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Ste Thérèse » de CHATEAUNEUF pour les 3 prochaines années :

620 € par élève pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

COMMANDE PUBLIQUE

04- DEL2023_06_004 : Attribution du marché de restauration collective

Le marché relatif à la fourniture et la livraison des repas à la restauration scolaire arrive à terme le 19 juillet 2023.

Le 17 Avril 2023, une consultation relative à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Elle a fait l'objet d'une publicité sur le profil d'acheteurs de la commune marches-securises.com et sur le journal Ouest France le 17 Avril 2023.

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 Mai 2023 à 12h00.
3 candidats ont présenté un dossier de candidature et d'offres.

La commission MAPA s'est réunie le 13 Juin 2023 à 18h45 pour établir le rapport d'analyse des offres et soumettre les résultats à l'approbation du Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé à ce dernier de se prononcer sur l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, à l'entreprise OCEANE DE RESTAURATION pour un montant annuel sur une base de 11 000 repas distribués de 39 380 € TTC (31 324 € TTC en 2019), soit 157 520 € TTC (125 296 € TTC en 2019) sur 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de la Commande publique en vigueur et notamment son Livre IV, ses articles R 2123-1 et R 2172-4,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au budget général 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : ATTRIBUE le marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire en 5 éléments pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, à l'entreprise OCEANE DE RESTAURATION pour un montant annuel de 39 380 € TTC.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise OCEANE DE RESTAURATION et toutes les pièces s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

05- DEL2023_06_005 : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un agent technique sur un poste à temps complet, à compter du 1^{er} septembre au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il est proposé de créer le poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35ème hebdomadaires,

Considérant la création d'un poste au grade d'attaché (DEL 2022-03-015 du 18 Mars 2022),

Considérant qu'aucun poste n'est à pourvoir dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux tout grade confondu,

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le tableau suivant :

Catégorie	Grade	Effectif	Quotité de travail
Filière administrative			
Attaché territorial	A	1	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Adjoint administratif	C	1	28/35ème
Filière technique			
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC
Adjoint Technique	C	1	TC

Filière animation			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	27,5/35ème
Adjoint d'animation	C	1	15,22/35ème
	C	1	13/35ème
	C	1	12,95/35ème
	C	1	9,93/35ème
	C	1	4,70/35ème
	C	1	4,44/35ème

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs modifié à partir du 1^{er} Septembre 2023.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

DIA 085 062 23 C0005	01/06/2023	AD122/578m2	4ter, chemin des platières
-------------------------	------------	-------------	----------------------------

DÉCISIONS MUNICIPALES

La liste suivante n'est pas vouée au vote du Conseil municipal. Le Maire a délégation pour signer l'ensemble des marchés et contrats passés sous 25 000 €.

Pour information :

Date	Objet	Opérateur économique	Montant en € TTC
12/05/2023	EPI services techniques	VAMA + Vêtements pro	250,94 €
13/05/2023	Alevinage	La ferme de la Gâtine	1 020,40 €
20/05/2023	Cérémonie du 8 Mai 1945	La Gar'mitonne	615,25 €

* Prochain conseil : Mardi 26 Septembre 2023

La séance est levée à 21h30.

le Maire

Michel Stievenart

le Secrétaire

Alain MOREAU